

## Compromis de vente/bail d'habitation

Par **ptitpoussin**, le 27/11/2011 à 18:22

Bonjour à tous :)

J'ai un cas pratique à rendre mais j'ai beaucoup de mal à trouver les bons articles pour argumenter dans ma Discussion un petit coup de pouce m'aiderais beaucoup ^^

Dans le cas pratique, un homme vit chez ses parents et apprend plus tard qu'il est atteint d'une maladie génétique qui s'aggrave avec le temps. Mais en dehors de ses crises, il semble lucide. Il a un important patrimoine transmis par sa tante qui a fait de lui son légataire universel. Il passe beaucoup de temps avec un ami d'enfance et ce dernier l'a convaincu de faire affaire avec lui. L'homme signe alors un compromis de vente au profit de son ami, un terrain de cinquante mille euros.

Celui-ci a également conclu un bail d'habitation pour un t4 au profit d'une amie moyennant la somme de trois cent euros par mois car celle-ci ne trouvait pas de logement décent et voulait être logé à moindre coût.

Les parents du jeune homme demandent si il leur est possible de remettre en cause les actes accomplis par leur fils. ( j'ai trouvé art. 414-1)

Inquiets de l'influence de l'ami d'enfance qu'ils soupçonnent de profiter de la crédulité de leur fils, ils envisagent de demander une mise sous régime de protection.(art. 425, 442)

Les parents souhaitent organiser à l'avance la gestion de leurs biens dans l'hypothèse où l'un des deux ne serait plus à même d'y pourvoir seul. (là j'ai rien trouvé)

Bref je raaame [smile7] merci à tous pour votre aide ^^

Par **Thibault**, le 27/11/2011 à 18:36

Salut,

Ceci est un cas pratique classique de droit civil, 1ère année ! Il te suffit de prendre un bouquin dans ta BU, et tu auras toutes les réponses ! ^^

En gros le cas prat veut te faire parler de la remise en cause des contrats passés par les gens qui ne sont pas sains d'esprit au moment où ils contractent. Il s'agit de tout ce qui traite de la tutelle, curatelle etc. (notamment pour les deux parents), bref les régimes de protection.

Tu n'as pas un cours qui traite de cela ?

Par **ptitpoussin**, le **27/11/2011** à **18:40**

Merci :)

Non j'ai peu de cours justement sur ça :/

Par **babs**, le **29/11/2011** à **14:30**

Regarde le mandat de protection future... Ce dernier permet à une personne d'organiser à l'avance la protection de ses biens, de sa personne etc.